

Modalités d'admission pour les candidats en Reconversion professionnelle (7 places)

L'Institut de Formation en Ergothérapie est autorisé par arrêté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à dispenser la formation d'ergothérapie pour 45 étudiants. Il dispense un enseignement sur 3 années, défini par l'arrêté du Ministère de la Santé du 05 juillet 2010. Il prépare au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute (décret n°70-1042 du 6 novembre 1970) et délivre le grade licence.

Des candidatures sur dossier sont recevables selon les textes de références qui viennent de changer ; **seules les personnes relevant de la formation continue professionnelle**, justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale peuvent prétendre à cette possibilité d'admission sur dossier, selon le titre 2 du décret du 17 janvier 2020. Les dossiers sont à envoyer selon les conditions de la plateforme « eCandidat » de l'UCBL à partir

du 2 février 2021 jusqu'au 31 mars 2021 :

<https://ecandidat.univ-lyon1.fr/>

Conformez-vous au document intitulé :

« **Candidats relevant de la formation professionnelle continue** »

Le dossier complet doit être transmis dans le délai de rigueur. La liste définitive est validée courant juin par un jury en prévision de la rentrée universitaire de septembre.